

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES : PROTÉGEZ VOTRE MAISON DES FISSURES !

Le retrait gonflement d'argile : qu'est ce que c'est ?

Lorsqu'un sol est **argileux**, il est fortement sensible aux variations de teneur en eau : il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en **période sèche** et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en **période pluvieuse** ou humide, **générant** ainsi des **mouvements de terrain** répétés. Ce phénomène naturel, appelé retrait-gonflement des argiles, a **fortement augmenté en fréquence et en intensité** ces dernières années et **fragilise chaque année des milliers de maisons** individuelles en France.

Quelles conséquences pour les maisons ?

Le retrait-gonflement des argiles peut engendrer rapidement des **dommages majeurs** sur les habitations (fissures, désordres structuraux, voire effondrement), occasionnant ainsi des **coûts de travaux** considérables (16 500 € en moyenne).

En France, c'est la **1^{ère} cause d'indemnisation** au titre des catastrophes naturelles.

Prévenir avant qu'il ne soit trop tard !

Des **solutions simples et peu coûteuses** existent pour protéger les maisons, mais il est primordial d'**intervenir avant les premiers dégâts**.

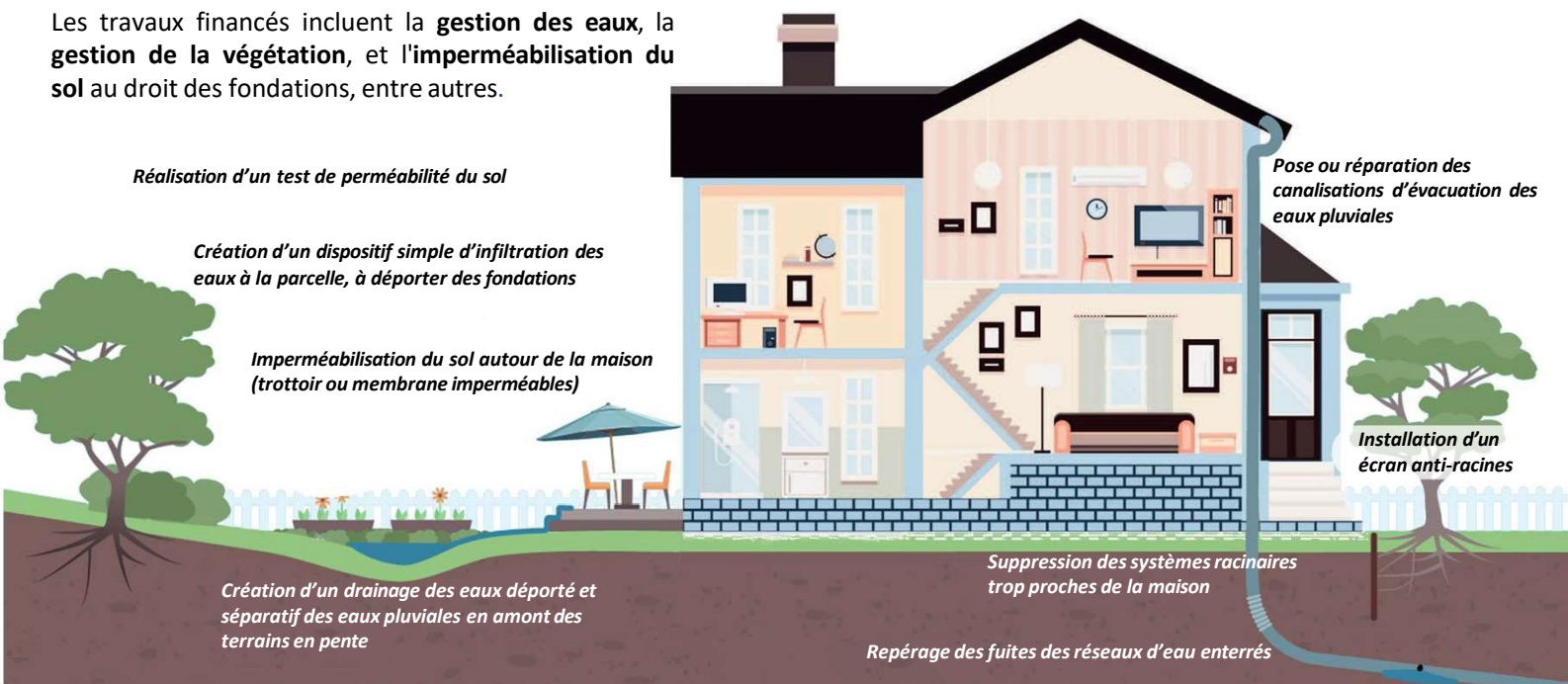
Vous êtes aidés !

Pour **protéger durablement** les habitations face au risque retrait-gonflement des argiles, l'État a engagé une **action de prévention** pour **conseiller les propriétaires**, réaliser **diagnostic de vulnérabilité** et les **aider à financer les travaux** de prévention avant les premiers sinistres.

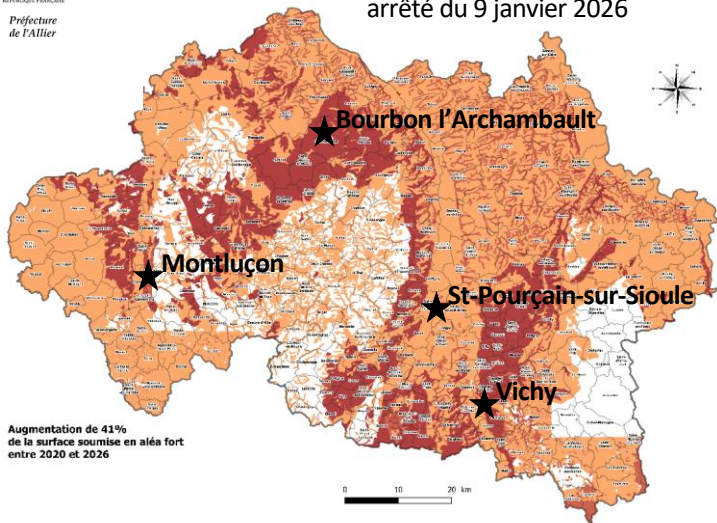


Quels travaux sont financés ?

Les travaux financés incluent la **gestion des eaux**, la **gestion de la végétation**, et l'**imperméabilisation du sol** au droit des fondations, entre autres.



Carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles arrêté du 9 janvier 2026



Augmentation de 41%
de la surface soumise en aléa fort
entre 2020 et 2026.

Exposition au retrait-gonflement des argiles

- Aléa moyen
- Aléa fort

**Testez votre
éligibilité !**



fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr

Suis-je éligible ?

- ✓ Vous habitez **une maison individuelle dans l'Allier**
- ✓ Vous êtes **propriétaire occupant**
- ✓ C'est votre **résidence principale**
- ✓ Vous habitez dans une zone **d'exposition forte au retrait gonflement des argiles**
- ✓ Votre **maison est achevée depuis plus de 15 ans**
- ✓ Votre maison **n'est pas mitoyenne et a 3 niveaux maximum (sous-sol et combles aménagés compris)**
- ✓ Votre maison **ne présente pas de désordres structurels importants, ni de fissures supérieures à 5 mm**

Quels sont les montants des aides ?

Le taux d'aides varie en fonction des ressources et de la composition familiale du ménage. **80% des ménages français sont éligibles.**

	Ressources Très modestes	Ressources Modestes	Ressources Intermédiaires
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (étude)*	90%	85%	70%
Assistance à Maitrise d'Ouvrage (travaux)**	90%	85%	70%
Tous travaux***	80%	70%	50%

* Dépenses éligibles dans la limite de 3 000 € HT

** Dépenses éligibles dans la limite de 2 000 € HT

*** Dépenses éligibles dans la limite de 14 000 € HT

CONTACTEZ SOLIHA 03

06.18.11.57.87
du lundi au jeudi
de 10h à 12h et de 14h à 16h

rga.allier@solihha.fr

Les étapes pas à pas

Éligibilité

Je vérifie mon éligibilité sur le simulateur et je contacte SOLIHA

Diagnostic

Un expert se déplace à mon domicile afin d'effectuer le diagnostic de vulnérabilité et les préconisations de travaux

SOLIHA m'accompagne pour monter le dossier de subventions

Travaux

Je lance les travaux avec les entreprises sélectionnées une fois les devis validés

Accompagnement

Si je suis éligible, je suis orienté vers SOLIHA pour l'accompagnement au montage et suivi du dossier

Devis

Je fais réaliser mes devis

Subventions

J'obtiens l'accord des subventions

Paiement

Une fois les travaux terminés et contrôlés, je reçois l'aide financière.